

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames, Stéphanie COLIN, Danielle CHARTON, Véronique MOULIN.
Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Guy PIQUET, Sylvain QUOIRIN, Franck WILFART

Pouvoirs : Ariane VEILANDE donnant pouvoir à Stéphanie COLIN
Franck BLANCHARD donnant pouvoir à Jean-Pierre GALLOIS
Stéphane ROLLET donnant pouvoir à David ALRIVIE

Absente excusée : Coralie ARNOLD

Secrétaire de séance : Madame Danielle CHARTON.

Le compte rendu de la séance du 11 février 2019 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE N° 001 – 25/03/19

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- acte la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés		52 659.53 €		388 208.02 €		440 867.55 €
Opérations de l'exercice	736 913.19 €	507 596.01 €	768 398.48 €	808 081.97 €	1 505 311.67 €	1 315 677.98 €
TOTAUX	736 913.19 €	560 255.54 €	768 398.48 €	1 196 289.99 €	1 505 311.67 €	1 756 545.53 €
Résultats de clôture	176 657.65 €			427 891.51 €	176 657.65 €	427 891.51 €
Reste à réaliser	95 528.70 €	68 673.00 €			95 528.70 €	68 673.00 €
TOTAUX CUMULES	832 441.89 €	628 928.54 €	768 398.48 €	1 196 289.99 €	1 600 840.37 €	1 825 218.53 €
RESULTATS DEFINITIFS	203 513.35 €			427 891.51 €		224 378.16 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 11

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE
N° 002 – 25/03/19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur municipal, pour l'année 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après un avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018 – COMMUNE
N° 003 – 25/03/19

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	507 596.01 €	Recettes	808 081.97 €
Dépenses	736 913.19 €	Dépenses	768 398.48 €
Résultat de l'exercice	-229 317.18 €	Résultat de l'exercice	39 683.49 €
Résultat antérieur reporté	52 659.53 €	Résultat antérieur reporté	388 208.02 €
RESULTAT CUMULE (001)	- 176 657.65 €	RESULTAT CUMULE (b)	427 891.51 €
Restes à réaliser en dépenses	95 528.70 €	Résultat à affecter au 1068	203 513.35 €
Restes à réaliser en recettes	68 673.00 €		
Besoins de financement (a)	-203 513.35 €		
Excédent de financement (a)			
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	224 378.16 €	Résultat après affectation (002)	224 378.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE cette affectation du résultat

Vote : Pour 12

VOTE DES QUATRE TAXES 2019
N° 004 – 25/03/19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi des finances,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :

	Taux 2018 Pour mémoire	Taux 2019 Voté
Taxe d'habitation	19,61 %	19,61 %
Taxe foncière bâtie	15,26 %	15,26 %
Taxe foncière non bâtie	46,92 %	46,92 %
CFE	20,05 %	20,05 %

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

SUBVENTIONS 2019
N° 005 – 25/03/19

Monsieur le Maire propose de voter les subventions que la commune accordera :

ORGANISMES	MONTANT ALLOUE
Les Amis du Clocher et du Patrimoine	1 500 €
Le Foyer Rural	1 600 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Venizy	200 €
CFA Bâtiment Yonne	95 €
ALMEA CFA Aube	65 €
Coopérative scolaire subvention pour 4 classes	1 540 €
TOTAL	5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **ACCEPTE** le versement des subventions telles énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 12

SUBVENTIONS ECOLE 2019
N° 006 – 25/03/19

Le Maire propose le versement de diverses subventions à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention par classe de 385 € soit un montant de 1 540 € sur le compte de la coopérative scolaire pour l'achat du matériel et pour les sorties de l'année après présentation des comptes et des factures.

DECIDE d'attribuer pour Noël, la somme de 10 € par enfant pour l'achat des cadeaux de Noël.

DECIDE d'attribuer pour chaque élève la somme de 30 € pour l'achat de fournitures scolaires.

DONNE son accord

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 12

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – EAU
N° 007 – 25/03/19

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- acte la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	182 879.45 €			68 504.78 €	182 879.45 €	68 504.78 €
Opérations de l'exercice	220 296.19 €	408 178.72 €	155 483.31 €	204 055.83 €	375 779.50 €	612 234.55 €
TOTAUX	403 175.64 €	408 178.72 €	155 483.31 €	272 560.61 €	558 658.95 €	680 739.33 €
Résultats de clôture		5 003.08 €		117 077.30 €	0.00 €	122 080.38 €
Reste à réaliser	580 314.50 €	590 985.50 €			580 314.50 €	590 985.50 €
TOTAUX CUMULES	983 490.14 €	999 164.22 €	155 483.31 €	272 560.61 €	1 138 973.45 €	1 271 724.83 €
RESULTATS DEFINITIFS		15 674.08 €		117 077.30 €		132 751.38 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 11

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – EAU
N° 008 – 25/03/19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur municipal, pour l'année 2018,
 Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après un avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018 – EAU
N° 009 – 25/03/19

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	408 178.72 €	Recettes	204 055.83 €
Dépenses	<u>220 296.19 €</u>	Dépenses	<u>155 483.31 €</u>
Résultat de l'exercice	187 879.45 €	Résultat de l'exercice	48 572.52 €
Résultat antérieur reporté	- 182 879.45 €	Résultat antérieur reporté	68 504.78 €
RESULTAT CUMULE (001)	5 003.08 €	RESULTAT CUMULE (b)	117 077.30 €
Restes à réaliser en dépenses	580 314.50 €	Résultat à affecter au 1068	
Restes à réaliser en recettes	<u>590 985.50 €</u>		
Besoins de financement (a)			
Excédent de financement (a)	15 674.08 €		
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	132 751.38 €	Résultat après affectation (002)	117 077.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE cette affectation du résultat

Vote : Pour 12

ADOPTION DU BUDGET 2019 - EAU
N° 010 – 25/03/19

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 11/03/2019.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 25 mars 2019,
Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2019 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 179 856.58 €	1 179 856.58 €
FONCTIONNEMENT	329 473.70 €	329 473.70 €
TOTAL	1 509 330.28 €	1 509 330.28 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 12

CONFIRMATION DU RPI ENTRE CHAMPLOST ET VENIZY
N° 011 – 25/03/19

- CONSIDERANT que les communes de CHAMPLOST et de VENIZY souhaitent proposer sur leur territoire une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école maternelle et de l'école élémentaire,
- CONSIDERANT que les expériences de Regroupement Pédagogique Intercommunal- R.P.I.- conduites par les communes depuis plusieurs années ont fait la preuve de leur efficacité pédagogique, de leur viabilité pratique et de leur correspondance avec les attentes des parents et les besoins des enfants,
- APRES AVOIR CONSULTE les services de l'Académie, et le corps enseignant,
- IL EST DECIDE de confirmer le Regroupement Pédagogique Intercommunal (autrement désigné comme « R.P.I. », et d'adopter à cette fin les dispositions ci-après.

Article 1^{er} : Structure du R.P.I.

- 1.1. Le pôle éducatif constitué par les communes de CHAMPLOST et de VENIZY dans le cadre d'un regroupement pédagogique comprend les écoles de CHAMPLOST et de VENIZY.
- 1.2. Les écoles maternelles de CHAMPLOST et de VENIZY accueillent respectivement les élèves de leur commune.
- 1.3. L'école élémentaire de CHAMPLOST accueille les élèves originaires de CHAMPLOST de CM1 et CM2. Elle accueille également les élèves de CM1 et CM2 originaires de VENIZY.

- 1.4. L'école élémentaire de VENIZY accueille les élèves originaires de VENIZY de CP, CE1 et CE2. Elle accueille également les élèves de CP, CE1 et CE2 originaires de CHAMPLOST.
- 1.5. La structure du RPI est révisable d'une année à l'autre selon les effectifs et les dotations données par la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Article 2 : Services

- 2.1. Les écoles concernées fournissent, sous la responsabilité de la municipalité du ressort, l'accès à un ensemble de services tels que garderie, bibliothèque, accès informatique, accès aux réseaux d'aides spécialisés, accès aux équipements sportifs.
- 2.2. Chaque commune est propriétaire des bâtiments et installations situés sur son territoire. Elle en assure l'entretien et la surveillance.
- 2.3. Le personnel nécessaire au fonctionnement de chacune des écoles est recruté par la commune du ressort, et placé sous la responsabilité du maire de ladite commune.
- 2.4. Les communes garantissent l'égalité de traitement envers les enfants originaires des autres communes pour accéder aux services scolaires et périscolaires mis en place sur leur territoire.

Article 3 : Conseil du R.P.I.

- 3.1. Le conseil du R.P.I. se réunit une fois par année scolaire.
- 3.2. Le conseil du R.P.I. connaît des initiatives pédagogiques, scolaires, extrascolaires ou périscolaires intéressant les élèves d'une ou plusieurs des écoles les composant. Le conseil du R.P.I. peut exprimer des vœux ou des commentaires à l'intention des exécutifs municipaux sur l'existence et l'organisation de ces initiatives.

Article 4 : Frais de fonctionnement

- 4.1. Chaque commune est responsable de la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement imputables à l'école située sur son territoire.
- 4.2. Les frais supplémentaires communs résultant de l'existence du R.P.I. et non imputables à une école en particulier sont répartis entre les communes, selon les modalités à définir.
- 4.3. Le conseil du R.P.I. peut être saisi à la diligence du maire d'au moins une des communes parties à la présente convention pour donner un avis motivé sur les divergences d'interprétation pouvant surgir sur la répartition entre communes des frais résultant de l'existence du R.P.I.
- 4.4. Les communes signataires s'engagent à œuvrer ensemble auprès notamment des services de l'Etat pour s'assurer de leur appui et de leur soutien au bon fonctionnement et à la pérennisation du R.P.I.

Article 5 : Durée et révision

- 5.1. La présente convention est conclue pour une durée illimitée. Elle pourra être révisée à la diligence d'une des communes signataires, selon la procédure ayant présidé à son élaboration. En cas de demande de révision, la convention en vigueur continue de s'appliquer jusqu'à la signature et promulgation de la convention révisée.
- 5.2. La convention peut être résiliée par une des communes signataires moyennant un préavis couvrant au moins la totalité d'une année scolaire. Le préavis n'est pas dû si les deux communes signataires en conviennent ainsi.
- 5.3. La présente convention est résolue en plein droit si les autorités de l'Etat et notamment les instances compétentes du Ministère de l'Education Nationale décident de modifier le R.P.I.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de R.P.I. entre CHAMPLOST et VENIZY
- **AUTORISE** le Maire à procéder à sa signature.

Vote : Pour 12

PROJET ROUTIER COMMUN ENTRE LES COMMUNES DE CHAILLEY ET DE VENIZY
N° 012 – 25/03/19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de VENIZY envisage la création d'une route forestière permettant la desserte des cantons des forêts communales.

Ce projet bénéficiera aussi à la forêt communale de CHAILLEY, qui participera au financement de ce projet.

Après délibération, le conseil municipal souhaite l'instruction de ce projet, subventionné à 80% conduit par la commune de VENIZY.

L'auto financement de 20 % se fera pour 43.21 % par la commune de VENIZY et de 56.79 % pour la commune de CHAILLEY.

Cette opération fera l'objet d'une convention entre La commune de CHAILLEY et la commune de VENIZY.

L'ONF sera désigné comme maître d'œuvre.

Plan de financement du projet :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Coût de l'opération	194 673.00 €	Subvention Etat + Feader (80 %) :	155 738.40 €
		Autofinancement : 38 934.60 €	
		Participation VENIZY	16 823.64 €
		Participation CHAILLEY	22 110.96 €
TOTAL	194 673.00 €	TOTAL	194 673.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le projet
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires et signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Vote : Pour 12

TRAVAUX 2019 DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE
N° 013 – 25/03/19

Monsieur le Maire informe qu'il convient dans le cadre de l'accessibilité d'effectuer quelques aménagements :

- Local informatique : rampe, sonnette et signalétique
- Maison de la culture : aire de jeux, boulodrome et city stade : parking et cheminement
- Eglise : parking et pictogrammes
- Les deux cimetières : parking et cheminement
- Ecoles, Mairie et garderie : rampes, gardes corps et cheminement.
- Les Fourneaux : aire de jeux et boulodrome.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Local informatique	420.00 €	DETR 40 %	8 986.00 €
Eglise	1 000.00 €	Fonds propres	13 479.00 €
Cimetières	2 101.00 €		
Ecoles, Mairie, Garderie et cheminement maison de la culture	17 744,00 €		
Les Fourneaux	1 200.00 €		
TOTAL	22 465.00 €	TOTAL	22 465.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus

- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au titre de l'accessibilité au taux maximum, (notamment la DETR).

Vote : Pour 12

**RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET L'AGENCE POSTALE
N° 014 – 25/03/19**

Monsieur Sylvain QUOIRIN, informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réaménager la bibliothèque et l'agence postale pour les rendre plus attractives.

Un plan d'aménagement intérieur a été élaboré pour créer un seul espace, sans porte de communication avec les trois salles de la bibliothèque et un déplacement de l'agence postale afin de faciliter la communication et l'accès au sein de la bibliothèque.

Le coût estimatif des travaux est de 11 877.00 €.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Réaménagement des espaces	11 877.00 €	DETR	4 751.00 €
		CCSA	1 487.00 €
		Fonds propres	5 639.00 €
TOTAL	11 877.00 €	TOTAL	11 877.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus

- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au titre de l'accessibilité au taux maximum, (notamment la DETR et la Communauté de communes).

Vote : Pour 12

**CLOTURE DE L'ENQUETE : ALIENATION D'UN SENTIER AUX FOURNEAUX
N° 015 – 25/03/19**

A la demande de Monsieur FLORIOT Martial habitant Rue de la Grande Fontaine les Fourneaux et propriétaire des parcelles ZD – 0023 et ZD – 0024 (maison et cour) et propriétaire de la parcelle AB – 0284.

Lors du conseil municipal du 11 février dernier, Monsieur le Maire a proposé l'aliénation de la parcelle ZD – 0116 qui traverse sa propriété et qui aboutit à un cul de sac, sans intérêt pour la commune pour une surface de 148 m² au prix de 200 € le tout, les frais de notaires étant à la charge du futur propriétaire.

Cette aliénation a nécessité une enquête publique qui était ouverte du 18 février au 8 mars 2019 16h.

L'enquête publique est close et aucune remarque n'a été apportée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE son accord pour l'aliénation de la parcelle concernée.**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 12

**ALIENATION D'UN SENTIER A LA CHAUFONNERIE PAR ECHANGE
N° 016 – 25/03/19**

Suite au bornage de terrains dans la zone artisanale de la chaufonnerie, le géomètre a constaté que le chemin communal du cadastre passait à côté de la parcelle YA-0061 de la société ATS, par usage le chemin a été dévoyé sur la parcelle J-1289 appartenant à cette société.

Monsieur le Maire propose un échange de ces parcelles de l'ancien passage du chemin communal avec la parcelle J – 1289 qui est actuellement le chemin.

Cet échange nécessite une enquête publique qui sera ouverte du 1^{er} avril 2019 au 12 avril 2019 16h.

L'enquête publique sera suivie par Monsieur le Maire, de 10h30 à 12h les lundis et jeudis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

Fibre optique (FTTH) :

Il convient de chercher un lieu approprié pour l'installation de l'armoire réservée à la fibre optique.

Communauté de communes :

- L'école de musique sera implantée à côté de la Maison de la Culture. Cette école de musique contiendra un auditorium, 10 salles de classe, un studio d'enregistrement, avec un traitement acoustique renforcé contrôlé par un bureau d'études spécialisé. L'avant-projet est lancé pour obtenir les diverses subventions et le pré budget a été voté en conseil CCSA.

Pourquoi l'école sur la commune de Venizy ?

- Rénover un établissement déjà existant coûte plus cher que de réaliser une nouvelle construction. De plus une analyse démontre que Venizy est un acteur majeur en raison de son nombre d'élèves inscrits. En effet, une construction neuve sera la meilleure solution pour adapter un bâtiment aux besoins spécifiques d'une école de musique.
- Pour le budget communautaire, les subventions sont plus importantes quand il s'agit d'une construction neuve qui répondra à toutes les normes environnementales, accessibilité aux handicapés et normes acoustiques

L'investissement pour la réalisation de cette école de musique est 1 300 000 €.

- Une délibération a été prise qui autorise le président à lancer une étude pour le projet de la piscine de Saint Florentin. Il s'agit là d'un grand projet de parc aquatique avec SPA, gymnastique... Ce parc aquatique se situera au niveau du port de Saint Florentin.

- Création d'un poste de chargé de mission pour le développement économique.

Modification PLU Chailley :

La commune de Chailley élabore actuellement son PLU. Quid de l'utilisation du tarmac ?

O.N.F. :

Les peupliers ont été plantés. Fin des affouages. Mise en place de l'enclos-exclos sur la parcelle 41 pour pouvoir faire des appréciations.

Plan d'action réseau d'eau potable :

Les travaux débuteront mercredi 27 mars 2019.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 8 avril 2019 à 19 heures

Lundi 13 mai 2019 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 25/03/19 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE
Délibération n° 002 – 25/03/19 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE
Délibération n° 003 – 25/03/19 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018 – COMMUNE
Délibération n° 004 – 25/03/19 : VOTE DES QUATRE TAXES 2019
Délibération n° 005 – 25/03/19 : SUBVENTIONS 2019
Délibération n° 006 – 25/03/19 : SUBVENTIONS ECOLE 2019
Délibération n° 007 – 25/03/19 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – EAU
Délibération n° 008 – 25/03/19 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – EAU
Délibération n° 009 – 25/03/19 : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018 – EAU
Délibération n° 010 – 25/03/19 : ADOPTION DU BUDGET 2019 - EAU
Délibération n° 011 – 25/03/19 : CONFIRMATION DU RPI ENTRE CHAMPLOST ET VENIZY
Délibération n° 012 – 25/03/19 : PROJET ROUTIER COMMUN ENTRE CHAILLEY ET VENIZY
Délibération n° 013 – 25/03/19 : TRAVAUX 2019 DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE
Délibération n° 014 – 25/03/19 : RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET L'AGENCE POSTALE
Délibération n° 015 – 25/03/19 : CLOTURE DE L'ENQUETE : ALIENATION D'UN SENTIER AUX FOURNEAUX
Délibération n° 016 – 25/03/19 : ALIENATION D'UN SENTIER A LA CHAUFONNERIE PAR ECHANGE